

PROGRAMME DE PROTECTION DES SALARIÉS (PPS) INTENTION DE PAIEMENT AU DEMANDEUR POTENTIEL DU PPS

CONSIGNES

Veillez remplir ce formulaire si vous avez l'intention d'effectuer un paiement à une personne au titre d'un salaire impayé et que cette personne peut avoir reçu un paiement du PPS.

Service Canada indiquera s'il y a une dette subrogée et fournira d'autres renseignements, y compris les genres de paiements de la dette subrogée, la période d'admissibilité liée à la dette subrogée et les montants subrogés à verser au gouvernement du Canada. Vous devez ensuite déterminer si les paiements que vous avez l'intention d'effectuer sont liés à la dette subrogée. Vous devez aviser Service Canada de votre décision en utilisant la lettre qui vous a été remise. Vous devez également remplir un formulaire de versement, qui vous sera fourni pour rembourser tout montant subrogé.

Envoyez le formulaire dûment rempli par la poste à l'adresse suivante :

**Centre de traitement du PPS
Case postale 5900
Cornwall (Ontario) K6H 6J6**

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant ce formulaire, veuillez communiquer avec Service Canada au 1-866-683-6516 (ATS : 1-800-926-9105). Pour de plus amples renseignements sur le PPS, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/protection-salaries.html>

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PAYEUR

| | | | | | |
|------------------------|----------------|---------------------------------|--|------------------------|--|
| 1) Nom ou organisation | | 2) Adresse municipal | | 3) Ville | |
| 4) Province/Territoire | 5) Code postal | 6) Nom de la personne-ressource | | 7) Numéro de téléphone | |

8) Mode de communication préféré Français Anglais

PARTIE 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LA FAILLITE OU L'INSOLVABILITÉ DE L'ENTREPRISE

| | | | | | |
|---|--|---|-----------------|---|--|
| 9) Nom de l'employeur | | 10) Nom légal | | 11) Adresse municipale | |
| 12) Ville | | 13) Province/Territoire | 14) Code postal | 15) Numéro d'entreprise de l'employeur, émis par l'Agence du revenu du Canada (si disponible) | |
| 16) Date de la mise sous séquestre de l'employeur (s'il y a lieu) | | 17) Numéro du bureau du surintendant des faillites (numéro de mise sous séquestre/faillite) [si disponible] | | 18) Estate ID (Receivership/Bankruptcy Number) (If Available) | |

PARTIE 3 – DÉCLARATION

Les renseignements que vous fournissez dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 36.1 de la Loi sur le Programme de protection des salariés aux fins de l'administration du PPS, ce qui comprend la détermination de l'admissibilité et le recouvrement des dettes subrogées. Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli en vertu de l'article 29 de la Loi sur le Programme de protection des salariés et conformément à la Directive sur le numéro d'assurance sociale du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le NAS servira à l'administration du PPS, ce qui comprend la détermination de l'admissibilité et le recouvrement des dettes subrogées.

Le défaut de fournir des renseignements personnels pourrait empêcher Service Canada de déterminer s'il existe une dette subrogée envers une personne, et celle-ci pourrait par le fait même recevoir un paiement auquel elle n'avait pas droit, entraînant la création d'un trop-payé et le début d'activités de recouvrement contre cette personne, en vertu de l'article 32 de la Loi sur le Programme de protection des salariés. Vous devez vous assurer que les renseignements que vous fournissez au sujet des personnes à qui des créances salariales admissibles sont dues sont aussi exacts, à jour et complets que possible. Les renseignements fournis peuvent être communiqués à d'autres institutions fédérales et à la province ou au territoire où le demandeur a travaillé aux fins de l'administration du PPS, ou à des tiers non gouvernementaux pour l'administration du PPS, ainsi qu'à des fins d'analyse des politiques, de recherche ou d'évaluation.

Les renseignements personnels recueillis sur ce formulaire seront administrés conformément à la Loi sur le Programme de protection des salariés, à la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la Loi sur le Ministère de l'Emploi et du Développement social (LMEDS) et à autres lois applicables. Les personnes ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels, qui sont décrits dans le fichier de renseignements personnels du PPS, numéro EDSC PPU 035. Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels, une personne a le droit d'accéder aux renseignements personnels la concernant et de demander de les faire corriger. Les directives sur la façon d'obtenir ces renseignements se trouvent dans la publication Info Source, qui est accessible à l'adresse du site Web suivant : www.infosource.gc.ca. Vous pouvez également consulter Info Source en ligne dans n'importe quel Centre Service Canada.

Les personnes ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels par le Ministère à l'adresse suivante : https://www.priv.gc.ca/faqs/index_f.asp#q005

Signature

Date

